



Val du Layon,
le 19 octobre 2021

Monsieur le Maire de Chaudefonds sur Layon
Madame la Maire de Rochefort sur Loire
Madame la Maire de Val du Layon

à

Madame Marie-Jo HAMARD
*Vice-présidente en charge de la transition
énergétique*

Conseil départemental
CS 94 104
49 941 ANGERS cedex 9

OBJET : **Projet de réouverture de la carrière de l'Orchère (St Aubin de Luigné)**

Madame la vice-présidente,

Nous sollicitons votre haute bienveillance sur le dossier de réouverture de la carrière de l'Orchère à Val du Layon, commune déléguée de St Aubin de Luigné. Depuis un an, nos équipes municipales engagent, accompagnées par les services du département, un ENSD sur la vallée du Layon. Cet engagement fort dans la protection et la valorisation du patrimoine floristique et faunistique de cette belle vallée s'inscrit dans une politique plus globale de protection environnementale portée par les communes, le département, la région et sur le plan national.

Les communes de Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Val du Layon sont inscrites dans cette démarche.

Nos conseils municipaux ont récemment délibéré en exprimant trois avis défavorables contre ce projet de carrière et motivés sur différents axes, dont l'un d'entre eux concerne la cohérence de nos politiques publiques environnementales. Vous trouverez ces délibérations jointes à ce courrier.

Le site de la carrière se situe, non seulement, à la limite d'une ZNIEFF de type II, mais surtout en pleine zone de l'ENSD de la vallée du Layon.

C'est donc un site naturel offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le conseil départemental mène une politique de préservation et de valorisation selon des critères liés à la biodiversité et à leur vulnérabilité (pression urbaine, activités humaines inadéquates, disparition d'activités agricoles). Ce sont précisément les termes utilisés sur le site internet du département pour expliquer ce qu'est un ENSD. Et c'est en ce sens que les élus se sont pleinement engagés dans cette démarche.

Il nous semble donc important de vous interpeller sur cette incohérence : comment serait-ce possible d'envisager l'ouverture d'une carrière, activité humaine inadéquate, en plein cœur d'un ENSD ? Quel message transmettons-nous en tant que Maire, auprès de nos conseillers municipaux mais aussi en direction de nos administrés ?

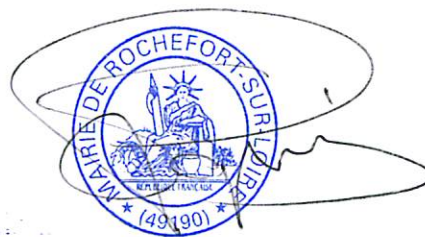
Nous sollicitons donc votre avis sur cette question assez fondamentale et vous saurions gré, si vous considérez cela nécessaire, de faire connaître votre avis sur cette question auprès de Monsieur le Préfet en charge de ce dossier.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Madame la vice-présidente, nos très cordiales salutations.

Le Maire de Chaudefonds sur Layon,
Yves BERLAND



La Maire de Rochefort sur Loire
Sandrine PAPIN-DRALA



La Maire de Val du Layon
Sandrine BEVALEUT



SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni dans la salle communale, Monsieur Yves BERLAND, Maire, préside la séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

PRESENTS :

M. BERLAND, Maire,

M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Mme CHIRON, adjoints

M. BATAIS, M. GODIN, M. BESNIÉ, Mme RIVIÈRE, Mme ROCHARD, Mme PANTAIS,

ABSENTS EXCUSÉS : *M. BOISNIER donne pouvoir à Michel BATAIS, Mme KIRKOR Anne-Laure donne pouvoir à Mme CHIRON, M. PICHERIT donne pouvoir à Mme RIVIERE.*

ABSENT(S-ES) : *Mme RHODIER*

Désigné secrétaire de séance : M. BESNIE

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 04 octobre 2021



DEL 40 2021 – CARRIERE DE L'ORCHERE – Avis sur la demande d'exploitation de la carrière située sur la commune de Val du Layon

Monsieur Berland informe le conseil municipal que la MÉAC SAS (Marnaise d'Épandage d'Amendement Calcaire) a déposé auprès des services de la Préfecture une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière sise sur la commune de Val du Layon et plus précisément sur la commune déléguée de St Aubin de Luigné. Sa proximité en pied de coteau avec le Hameau de l'Orchère, fait que l'usage dans la dénomination du site, désigne cette exploitation minière comme étant la « Carrière de l'Orchère ». L'enquête publique visant à recueillir les avis du public a débuté le 10 septembre et s'achèvera le 15 octobre.

Monsieur le maire explique en détail le dossier et revient sur les précédents avis qui avaient été déjà formulés.

La société la Méac gère 20 carrières (sites d'extraction) & 14 unités de production – conditionnement des matériaux extraits sur le territoire national. Les produits fabriqués à base de carbonate de calcium sont principalement commercialisés dans les domaines suivants : amendements agricoles calcaïques et magnésiens, engrais minéraux naturel, engrais nitrés. L'usine de fabrication - conditionnement la plus proche du site de la carrière de l'Orchère est basée à Erbray à environ 90 km du site d'extraction - production.

La Sté MÉAC se présente (site internet, page d'accueil) comme spécialiste du carbonate de calcium en agriculture. Sa production annuelle est de l'ordre de 2,032 Mt en provenance de carrières (X20) exploitées dans 19 départements Français. Ce qui a surpris Le Maire, c'est que dans la présentation de la MÉAC, celle-ci déclare **exporter d'importants tonnages en Belgique, en Allemagne, en Suisse et en Italie !** La question du pourcentage de matériaux exportés est posée ? La nécessité de cette exportation, la nécessité, la rentabilité sont pour qui ? l'empreinte carbone ? etc... restent des questions en suspens !

Le projet de la MEAC, sur le territoire de Val du Layon, vise à reprendre l'activité d'exploitation de la carrière avec la mise en place d'une unité mobile de concassage et criblage de matériaux.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Celle-ci prévoit :

- En moyenne l'extraction de 118 000 tonnes de matériaux par an avec une production maximale estimée à 141 000 tonnes/an. Ce qui représente 100 000 à 120 000 tonnes de matériaux à transporter vers l'usine d'Erbray

- Un rythme de production-extraction nécessitant entre 70 et 85 jours d'exploitation/an ce qui correspondra à une ou deux campagne(s) qui représentera(ront) une durée totale d'activité en extraction-production de matériaux de 4 mois environ. L'évacuation des matériaux sera quant à elle réalisée en continu sur une période de 250 jours avec des ensembles routiers (tracteur + remorque de 32T de charge utile).

En terme de fréquence 13 (moyenne) à 15 (maxi) rotations par jour pour évacuer les matériaux seraient nécessaires. Il faut également ajouter 0 à 3 rotations/jour pour la livraison des chantiers de remblais suivant les opportunités.

Des itinéraires au nombre de 4 (quatre) ont été étudiés plus un 5^{ème} (A') dans le cadre de livraisons spécifiques à la carrière de « Chateaupanne ». Sur les 4 itinéraires prévus (A, B, C & D) pour desservir l'usine d'Erbray, seuls 2 (deux) « A » & « C » ont été retenus dans le projet de demande d'exploitation. L'itinéraire « A » de 72 kms au sortir du site d'exploitation empruntera la RD 106 puis la RD 17 en direction du carrefour des « 4 Routes » pour reprendre la RD 961 en direction de Chalonnnes sur Loire, ville qui sera traversée par les ensembles routiers en empruntant le seul pont (déjà très saturé) qui enjambe la Loire pour prendre la direction de St Georges sur Loire puis St Augustin des Bois.

L'itinéraire « C » de 85 kms, sur les 1ers et derniers kilomètres empruntera le même itinéraire que le « A ». La différence se porte au niveau du carrefour des « 4 Routes » où les ensembles routiers poursuivront sur la RD 17 en direction de St Laurent de La Plaine (au lieu d'aller vers Chalonnnes Sur Loire), ils poursuivront toujours sur la RD 17 vers Bourgneuf en Mauges avant de bifurquer sur la RD 15 en direction de Montjean Sur Loire. Cette dernière commune sera également traversée en empruntant la aussi, l'unique pont qui franchit La Loire (pont également bien surchargé à certains créneaux horaires). Ils poursuivront pour rallier St Augustin des Bois – Bécon les Granits – Candé, quitter le Département de Maine & Loire en direction d'Erbray (Département de Loire Atlantique).

Sur ces deux itinéraires, Le Maire tient à rappeler et à souligner la dangerosité de certaines portions de route en particulier sur la RD 17 qui présente une chaussée limitée en largeur rendant les croisements de véhicules délicats voire très dangereux quand il s'agit de véhicules de fort gabarit (poids lourds – ensembles routiers). Un point particulier du tracé : le pont enjambant la ligne SNCF (Chalonnnes S/ Loire / Cholet) n'autorise pas le croisement de deux camions. De plus, une partie de ce linéaire de voirie départementale, est très sinueuse comptant une succession de virages très serrés.

Le Maire porte également une attention toute particulière sur 3 (trois) intersections – carrefours qui seront traversés par les ensembles routiers.

Carrefour de la « Providence », intersection des RD 121 & 17 qui présente un réel danger dans sa traversée (configuration du carrefour, visibilité et vitesse des véhicules).

Carrefour des « 4 Routes », croisement des RD 17 & 961 qui est une intersection très dangereuse aux dires de tous les usagers concernés par ce lieu (configuration et vitesse des véhicules).

Carrefour du « Pont de St Pierre », croisement des RD 961 & 125. Principal accès à la commune (bourg) de Chaudefonds sur Layon, la configuration des lieux, le passage sous un ouvrage (pont SNCF St Pierre), la vitesse des véhicules etc... font que cette intersection est très dangereuse.

En résumé, sur ces trois points du parcours (intersections présentant un caractère accidentogène accrédité par de nombreuses interventions des services de secours), le Maire insiste et rappelle la dangerosité des lieux, tantôt par la configuration routière, la visibilité, la vitesse des véhicules voire le tout cumulé et souhaite qu'une **attention toute particulière soit portée sur ces carrefours en envisageant des éventuels aménagements sécuritaires** des lieux : mise en place de carrefours « giratoires », déviements – chicanes, etc...

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

Au-delà de nuisances telles que le bruit des tirs de mines, celui de l'unité mobile de traitement des matériaux (scalpage, criblage, concassage...), la poussière générée par l'activité, les craintes environnementales légitimes de l'impact possible d'une telle activité sur la biodiversité (faune & flore) etc... M. BERLAND rappelle les inquiétudes, qui avaient été évoquées par rapport à une corrélation entre l'activité de la carrière et le débit de la source de la Madeleine. En 2015 l'exploitation de la carrière avait fortement impacté le débit de la source (moins d'1 m³ de débit pour 4,5 à 7 m³ habituellement voire un peu plus jusqu'à 9 m³). L'application de l'Arrêté de la Préfecture qui avait repris en 2014 les demandes de la commune de permettre l'arrêt de l'exploitation en cas de baisse notable du débit de la source avait permis de faire appliquer cette mesure et à la source de retrouver un débit normal (22 janvier 2016 : 6 m³ de débit enregistré).

En 2008 et en 2011 la commune avait été saisie par une enquête publique. A chaque fois celle-ci avait délibéré de façon défavorable à une reprise d'activité de la carrière. Les raisons principales évoquées à cette époque étaient la préservation de l'environnement et le peu de garanties proposées par la MEAC. Les itinéraires routiers (dangerosité) mais aussi la corrélation du débit de la source avec l'activité du site avaient été mis en avant et des points de vigilance, préconisations prescriptions... apportés.

Cette présentation faite, ces rappels des dossiers et exploitations antérieurs remémorés aux conseillers, M. Le Maire souhaite passer la parole à des représentants de l'association « Nature & Patrimoine en Layon ».

Messieurs Gilles NEAU & Thibault CARON sont alors invités à quitter les rangs du public présent en nombre (15 à 20 personnes) et venir développer et argumenter les points de vue de l'association sur la demande d'exploitation de la MEAC. Pour ce faire, un support visuel (diaporama) est projeté, il s'agit d'un extrait du PowerPoint qui avait été présenté à l'occasion de la réunion publique tenue par l'association le jeudi 23 septembre 2021 en la commune déléguée de St Aubin de Luigné. Sont abordés les différents sujets à suivre :

- Cohérence : Carbone/Climat. L'extraction du calcaire est une source importante d'émission de CO² ce qui semble incompatible avec les objectifs du PCAET. Le Plan Climat-Air-Energie Territorial vise à mener des actions concrètes en matière de qualité de l'air, réduction des gaz à effet de serre...
- Cohérence : Préservation du patrimoine. Le site de la Corniche angevine, classé le 11 février 2003 est le premier grand paysage classé au titre des sites du Val de Loire. Inscrit aussi au patrimoine mondial de l'Unesco en 2000, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à une autorisation spéciale soit du préfet soit du ministre chargé des sites.
- Cohérence : Préservation de la Biodiversité. Le site de l'Orchère est mitoyen d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 2). Les différents acteurs soulignent l'importance de préserver ces espaces naturels.
- Cohérence : Tourisme et cadre de vie : Atout majeur de tourisme la vallée du Layon offre un lieu où l'histoire, l'économie locale et les paysages sont un attrait important en matière environnementale.
- Cohérence : Liaison douce : Les milieux ruraux travaillent à la création de voies douces dans le cadre de la limitation des émissions de CO².
- Cohérence : Gestion de la ressource en eau. La gestion de l'eau devient une préoccupation majeure, l'eau sera plus chère que le calcaire. L'eau de la carrière de très bonne qualité sera rejetée dans le Layon.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

- Cohérence : Mitage industriel : La consommation des espaces naturels a conduit à un étalement urbain et à une artificialisation des sols. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) renforce le principe d'une « utilisation économe des espaces »
- Cohérence : Transport/Flux camions. Les itinéraires empruntés par les camions viendront impacter fortement le trafic routier, sur des voies qui ne sont pas adaptées à de telles rotations (13 à 15 rotations/jours).

En résumé l'association après avoir détaillé les objectifs et conséquences de l'exploitation de la carrière s'oppose fermement à la réouverture du site et propose une autre alternative pour ce lieu, présenté comme atypique et biologiquement exceptionnel.

Elle rappelle également l'importance de bien maîtriser ce dossier. Les liens entre les collectivités, les différents acteurs (Protecteurs de la nature...) et habitants doivent permettre à chacun de prendre des décisions et d'agir en conséquence.

M. Le Maire tient à préciser qu'il conviendra de délibérer en émettant non pas un avis « Contre » ou « Pour » mais un avis « Défavorable » ou « Favorable » à la demande de la Sté MÉAC SAS pour la reprise de l'activité d'exploitation de la carrière. Le Maire explique en effet qu'il existe une différence d'appréciation entre le terme « Contre » et celui de « Défavorable » qui est moins catégorique et certainement plus constructif pour la suite suivant la décision future de la Préfecture. En tout état de cause et quel que soit l'avis du conseil municipal, des préconisations, points de vigilance seront détaillés dans la délibération. Le Maire souhaite que si une autorisation d'exploiter était accordée, l'Arrêté du Préfet pris à cet effet retienne certaines de ces recommandations comme cela a été le cas lors de la dernière autorisation donnée par Arrêté DIDD-2014 n°82 du 3 avril 2014. Les articles 3.2.6 – 3.2.7.4 & 3.2.7.5 reprenaient l'obligation de surveillance de la source de La Madeleine et l'interruption de l'activité en cas de baisse notable du débit de la source (comme évoqué précédemment en 2015).

Monsieur le Maire rappelle toutefois que la décision finale revient à Monsieur le Préfet et sollicite de sa part une attention toute particulière sur les réflexions soulevées à l'occasion de ce conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter à bulletin secret, cette proposition recueille l'unanimité des Conseillers(ères).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité de 14 voix :

- **EMET un avis « Défavorable »** à la demande de la société MÉAC SAS de renouvellement d'exploitation du site de la carrière dit de « L'Orchère » sis à Val du Layon, sur la commune déléguée de St Aubin de Luigné.

- **MOTIVE** sa décision avec les arguments suivants :

- La proximité de la source de la Madeleine et les conséquences liées à l'exploitation de la carrière
- Dévalorisation du hameau de l'Orchère (dépréciation des biens immobiliers)
- Les nuisances occasionnées aux habitants par le bruit des tirs de mine, la poussière...
- Le trafic routier intensifié par le nombre de rotations et la dangerosité des itinéraires empruntés (RD 106, 961 & 17) non calibrés ou dimensionnés sur certaines portions, carrefours...
- Risque de dévalorisation de l'attractivité du territoire (tourisme, paysage...)
- ...

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

- DEMANDE, en cas d'autorisation d'exploitation renouvelée :

- Qu'un suivi régulier de la source de « La Madeleine » au niveau de son débit de sa température et de sa conductivité soit réalisé. Au regard des expériences passées, la commune propose de distinguer 2 périodes et retenir pour chacune un débit plancher en-dessous duquel l'arrêt de l'exploitation de la carrière serait prononcée :
 - En période dite « estivale » de juin à septembre (soit 4 mois) si le débit est inférieur ou égal \leq à 1 m³
 - En période Automnale, hivernale et printanière (8 mois : d'octobre à mai) si le débit est inférieur ou égal \leq à 2 m³

Comme par le passé, un (ou deux) bureau d'étude aurait en charge ce suivi le but étant de définir le lien (ou non) entre l'exploitation de la carrière et le débit de la source de « La Madeleine ». Cette mesure ne s'applique pas s'il est prouvé et affirmé que l'exploitation de la carrière n'a aucune incidence sur le débit, la température et la conductivité de l'eau chaude de la « Madeleine » à Chaudefonds sur Layon. Il est précisé que les conclusions des rapports antérieurs (par 2 BE) n'excluaient pas la relation entre la baisse de débit de la source et l'activité de la carrière mais qu'il n'était pas possible d'évaluer la part de l'exploitation par rapport à celle d'un étiage sévère connu sur plusieurs années.

- Que les mesures concernant le suivi de la source soient mises en place dès le début de l'exploitation (voire même anticipées). Que l'obligation soit faite à la Sté MÉAC d'aviser très régulièrement (à minima de façon hebdomadaire) la commune de Chaudefonds sur Layon sur les 1ères interventions sur site et en particulier le pompage d'exhaure du plan d'eau. Par le passé il s'est avéré que ce dernier pouvait impacter le débit de la source, un regard particulier devra donc être assuré sur cette période.
- Qu'un comité de suivi soit composé à minima des communes concernées par l'enquête publique (Chalonnnes sur Loire pouvant y être associée) et des organismes œuvrant pour la protection de l'environnement (faune, flore, eau...)
- Qu'en raison de la dangerosité avérée des itinéraires retenus et l'augmentation du trafic routier, il soit portée une attention toute particulière sur le respect du code de la route, sur les engagements pris (bâchage des camions, nombre de rotations, partage et emprunt des 2 itinéraires...). Que la question des 3 carrefours que sont : « les 4 routes » - le « Pont de St Pierre » et « La Providence » et qui sont considérés comme des intersections dangereuses, celles-ci soient regardées de très près et que des aménagements (type « giratoire ») puissent être envisagés.
- Que la Société la Méac dans son programme prévoit l'aménagement d'un circuit touristique, une mise en valeur d'éléments paysagers et patrimoniaux dès le début de l'exploitation. Que cette valorisation ne se limite pas seulement à la commune support (Val du Layon) de l'activité de la carrière mais qu'elle s'inscrive sur l'ensemble d'un territoire en comptant les communes voisines : exemple de Chaudefonds sur Layon avec ses fours à chaux, témoins d'un passé minier important.
- Que la Sté MÉAC SAS revoie sa position quant à la source d'eau chaude de « La Madeleine » qui n'a pas pour seul rôle l'arrosage de jardins communaux !
- La source « Calidus Fons » a donné son nom à la commune. La signification latine est « source chaude » et on retrouve les 1ères traces de ce lieu vers 1244. Au moment de la christianisation, la source a pris le nom d'un Saint comme c'était la coutume. Elle est devenue la source de la Ste Madeleine en référence à Ste Marie Madeleine, la patronne des laveuses. Sa spécificité est la température de l'eau qui jaillit entre 14° et 17°été comme hiver. Cette particularité faisait que l'eau ne gelaît pas en hiver et que donc les lavandières pouvaient poursuivre leur activité.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

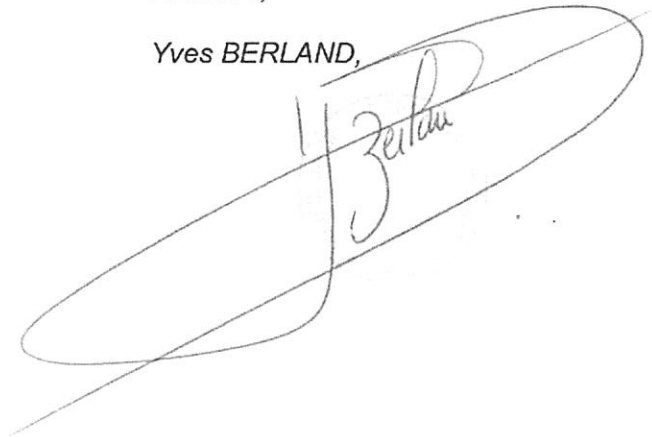
- *La source a donc plusieurs acceptations : la 1^{ère} être à l'origine du nom de la commune (et de ses habitants les Califontaines et la Califontains). Viennent ensuite d'autres fonctions aujourd'hui des plus essentielles pour la continuité écologique, qualitative et quantitative de nos cours d'eau. La fontaine permet comme indiqué par la MÉAC l'entretien de quelques jardins communaux mais elle continue de couler en permanence pour aller alimenter un lavoir qui certes aujourd'hui ne sert plus beaucoup aux lavandières mais participe au patrimoine de la commune. Celui-ci est un élément incontournable de notre histoire et il est sur le parcours de nombreux chemins de randonnées (un lavoir vide quel spectacle !). Le trop plein de ce lavoir emprunte un « bief » qui lui va alimenter notre rivière Le Layon. Quand aujourd'hui nous parlons de la richesse de l'eau, de quantité, de qualité, des paysages etc... prendre une disposition qui ferait disparaître l'une de ces ressources : la source de « La Madeleine » serait à l'encontre de tout entendement ! Les m³ journaliers qui coulent et alimentent tout un environnement sont un bien précieux.*

- *Que Monsieur Le Préfet tienne compte des remarques, des recommandations, des prescriptions faites par la commune de Chaudefonds Sur Layon (& de l'association « Nature et environnement en Layon ») qui sont à l'origine des préoccupations et inquiétudes légitimes des habitants du territoire, et reprenne tout ou partie de ces dernières dans l'arrêté Préfectoral qui serait pris si une future autorisation d'exploiter la carrière était donnée à la Sté MÉAC SAS.*

Pour extrait conforme, le 06 octobre 2021

Le Maire,

Yves BERLAND,



- L'augmentation du trafic de poids lourds, en dehors son impact environnemental, contribue à la dégradation des chaussées et à renforcer l'insécurité routière au détriment des habitants du territoire

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré à Rochefort-sur-Loire, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Sandrine Papin Drala

Convocation du 17 septembre 2021
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de Conseillers présents : 12
Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT, un
extrait du compte rendu de la présente séance a
été affiché à la porte de la mairie le 24/09/2021.



Accusé de réception en préfecture
049-214902595-20210921-DEL20210921-08-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

République Française

Extrait du registre des délibérations

Département MAINE-ET-LOIRE

SEANCE

Commune VAL DU LAYON - 49750

DU 12 OCTOBRE 2021

Conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présent(s)	24
Absent(s)	1
Votant(s) dont pouvoir(s)	24 -

L'an **deux mille vingt et un,**
le **12** du mois de **Octobre**
à **20 heures 30,**

le conseil municipal de la commune de Val du Layon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle du Lattay - Saint Lambert du Lattay - 49750 Val du Layon), en session **ordinaire**,

sur **convocation** en date du

7 Octobre 2021

sous la **Présidence** de

Sandrine **BELLEUT**, Maire

Étaient présents (avec pouvoir - P)		Secrétaire de séance : PASQUIER Fabienne	
Mmes	ACHARD Marina BELLEUT Sandrine (Maire) PETITEAU Luce	AUDIAU Fabienne BERNARD Marie-Dominique OGER Céline ROUSSEAU Sophie	BAQUE Sylvie CADY Sylvie PASQUIER Fabienne TESSE Fabienne
MM	BOISSEL Yann DERVIEUX Jean-Jacques LANNUZEL Franck PATARIN Frédéric VERDIER Sébastien	COURANT Kôichi DEVANNE Guy MENARD Jean-Raymond PEZOT Rémi	DAVV Gilles KASZYNSKI Jean-Luc NOBLET Jean-Pierre THIBAudeau Yann
Étaient excusés		Étaient absents	
MM			
Mmes	MARRIE Marie		

ENVIRONNEMENT

DCM 086/2021

CARRIERE DE L'ORCHERE (SA) – AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

En préambule, il est rappelé aux membres du conseil que l'ensemble des pièces du projet a déjà été communiqué lors de la dernière séance de septembre : toutes les conseillères et conseillers avaient donc accès au préalable au dossier de l'enquête publique.

L'objet de cette séance est donc de donner un avis motivé sur le projet de réouverture de la carrière de l'Orchère à St Aubin. La première séance a ainsi permis de présenter le projet pour laisser le temps à l'ensemble des conseillères et conseillers de bien s'approprier les tenants et aboutissants de la démarche, mais également de permettre de poser toute question complémentaire.

En effet, suite à la présentation générale du projet et les précisions apportées faites lors de cette séance par la société MEAC, dépositaire du projet, de nombreuses questions ont donc été ensuite recensées et transmises à la société : les réponses sont jointes. En outre, les pièces sont complétées par l'état des taxes versées par la société et les 3 comptes-rendus du comité de suivi. Il sera aussi évoqué en séance le point de vue de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* », qui regroupe des habitants de St Aubin de Luigné (mais également de Chaudfond sur Layon).

S'agissant de la procédure elle-même, les 4 collectivités concernées par l'enquête publique doivent donc rendre un avis (transmis en Préfecture) dans les 15 jours suivants la fin de l'enquête, dont voici les résultats :

- o **Chaufefonds sur Layon** : défavorable (à l'unanimité) ;
- o **Chemillé en Anjou** : favorable (39 POUR, 16 CONTRE, 6 ABSTENTIONS) ;
- o **Rochefort sur Loire** : défavorable (à l'unanimité) ;

A la clôture de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice dispose de 30 jours pour rendre son rapport au service de l'Etat (service gérant les ICPE – Installations classées pour la protection de l'environnement), lequel fait également un rapport dans les 45 jours pour le présenter en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), qui se réunit en commission « *spéciale carrière* ». C'est seulement une fois rendu cet avis de la CDNPS que le Préfet prendra sa décision.

Avant d'échanger sur le sujet, Madame la Maire souhaite apporter quelques éléments et dates aux conseillères et conseillers pour les aider à prendre position sur le sujet et de préciser que le rôle d'un élu n'est pas de porter un avis personnel mais de représenter les habitants.

Enquête publique (10/09/2021 au 15/10/2021) : les membres du conseil ont été informés dès réception du dossier d'enquête publique qu'il était à disposition et intégralement mis en ligne sur le site de la Préfecture. Les registres et le dossier sont à disposition du public dans les 2 mairies et 3 réunions avec la commissaire enquêtrice sont organisées pour recueillir les observations du public (10/09 à St Lambert ; 02/10 à St Aubin ; 15/10 à St Lambert). Des observations sont également retranscrites sur les registres et directement transmissibles par mail et toutes visibles (16 avis sur le registre à STA ; 0 avis à STL ; 67 contributions sur le site de la Préfecture – à ce jour) en sus des observations faites directement à la commissaire et des courriers déposés.

Avis préalable des services : le dossier d'enquête publique a été visé préalablement par la MRAE, l'ARS et le SLAL au titre des articles L.122-1, L.122-4 et R.122-6 du code de l'environnement. Chacune de ses structures a donné un avis agrémenté de recommandations et réserves sur le projet.

Projet présenté par MEAC (conseil du 14/09/2021) : il a été présenté par la société lors de la séance de septembre, au cours de laquelle des questions/réponses ont été retranscrites dans le PV. La semaine suivante, chaque conseillère et conseiller a pu faire remonter des questions complémentaires qui ont été transmises à la société. Les réponses faites par la société MEAC ont donc été jointes à la note de cette séance, point sur lequel personne ne souhaite particulièrement revenir en séance.

Réunion publique (23/09/2021) : l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » a organisé une réunion publique (où les membres du conseil étaient conviés) pour informer les habitants du projet.

Visite de la carrière (08/10/2021) : à la demande de la commune, une visite a été organisée sur le site de la carrière pour apporter des compléments d'informations aux élu(e)s.

Avis des communes : les communes de Chemillé en Anjou, Chaudefonds sur Layon, Rochefort sur Loire et Val du Layon doivent donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. Pour information, les avis déjà pris sont rappelés ci-dessus.

Point de vue de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » représentative d'une partie des habitants : l'association interpelle la commune en mettant en avant les inquiétudes suivantes quant au projet :

- o **Usages du calcaire** : ils concernent des amendements calcaiques sur les sols agricoles et viticoles, l'élevage, la fabrication de ciment et les matériaux de voirie => devons-nous encourager l'élevage intensif majoritairement utilisateur des apports en calcaire ?
- o Niveau des **eaux souterraines** : l'étude n'apporte pas de réponse ;
- o **Nuisances** directes d'exploitation : broyage, concassage, dynamite, bruit, sécurité routière ... ;
- o **Incohérences** sur les volets environnement et patrimoine ;
- o **Fragilisation** des ruines de la Haute Guerche ;
- o Impact sur l'**œnotourisme** ;
- o **Tarissement** de la source de la Madeleine ;
- o **Cohérence de l'action publique** (carbone/climat, PCAET, préservation du patrimoine, des monuments historiques, de la biodiversité locale, du tourisme, plan mobilité douce, projet de territoire, ENS Hyrôme et Layon, gestion de la ressource en eau, loi Alur et mitage industriel ...);

Compléments : outre le dossier de l'enquête publique, les informations officielles et publiques en lien sur le sujet font légions (Schéma régional des carrières, PCAET, projet de territoire communautaire, ...). Il paraît également utile de considérer cet ensemble de documents disponibles pour mieux appréhender le contexte dans une problématique plus large quant aux enjeux concernés, de rappeler les orientations et décisions communales et communautaires au regard de certaines thématiques :

- **Projet de territoire** - Val du Layon n'est ni polarité, ni sous-polarité économique mais placé davantage dans un schéma touristique sur le territoire communautaire et communale : villages de charme pour St Aubin, nouveau projet en lieu et place du musée de la Vigne et du vin (tourisme d'affaire), animations culturelles récurrentes sur la commune, offre camping développée sur les deux communes déléguées ;
- **Tourisme et œnotourisme** - Haut lieu touristique au regard des monuments historiques, châteaux et bâtiments classés (4 à proximité immédiate), site classé « patrimoine mondial de l'UNESCO », ... ; Fréquentation touristique importante (30.000 personnes recensées à la réserve naturelle régionale du pont Barré) ; Fort développement de l'œnotourisme : Val du Layon a le ratio vigneron/surface le plus fort de la CCLLA ; Nouveau projet à St Lambert pour le musée : orientation tourisme d'affaire ; Développement de l'œnotourisme propre à chaque domaine en développement ; Nombreux sentiers de randonnées pédestres et équestres, ... ;
- **Implication de la commune sur la thématique « Ecologie »** - 2 ENS portés par le département (Hyrôme et Layon) et développés par une volonté communale de protection et de valorisation des espaces naturels sur ces deux vallées ; Natura 2000 (Layon) ; 1 zone ZNIEFF - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique - de type II en limite ouest de la carrière (*Une ZNIEFF est un secteur du territoire pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés de notre patrimoine naturel. Il existe deux types de ZNIEFF : Les ZNIEFF de type I qui comportent des espèces ou des habitats remarquables caractéristiques de la région. Ce sont des secteurs de grande valeur écologique. Les ZNIEFF de type II correspondent à de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés ou offrant de fortes potentialités biologiques*) ; Trame verte et bleue : le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) présente les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de continuités écologiques, également appelées trame verte et bleue ; Inventaire RAMSAR : pour l'inventaire et la description des caractéristiques écologiques des zones humides ;
- **Intérêts économiques/financiers directs pour la commune** - Encaissement de la taxe foncière (2020 : 6.419 euros ; 2021 : 3.092 euros) ; Reversement de la CFE (cotisation foncière des entreprises) à la CCLLA et du CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à l'Etat ; Pas d'emplois directs de concernés ;
- **Sécurité / Mobilité / Transport** - Les traversées de Chalonnnes et des ponts sur la Loire posent déjà beaucoup de problématiques ; Engagement de la commune pour développer la mobilité et créer des liaisons douces ; S'agissant des itinéraires proposés dans le cadre de l'exploitation, 4 secteurs sont identifiés comme étant à risque (carrefour RD121/RD17 « La providence », carrefour RD961/RD17 « Les 4 routes », carrefour RD961/RD125 du « pont de St Pierre, passage du pont de la ligne SNCF sur la RD17 - croisement de camions difficile et avec une succession de virages dangereux) ;
- **Alimentation** - L'usage prévu pour le calcaire extrait du site concerne exclusivement l'élevage industriel ; la commune est engagée depuis 3 ans sur une démarche de consommation locale (dans le respect de la loi E-Galim) dans les restaurants collectifs ; la commune encourage également l'installation de producteurs locaux ;
- **Ressources** – Il est constaté que presque la moitié de la production de calcaire n'est pas à usage local puisque exporté ; La problématique du pompage et du rejet de l'eau dans le milieu naturel pose question alors que la tendance est à économiser et préserver les ressources ; Le schéma régional des carrières parle de limiter le « mitage de nos paysages », particulièrement dans le Maine-et-Loire ;
- **Site d'exploitation** – La visite *in situ* a permis de constater que le patrimoine n'était pas entretenu (maison habitée et dégradée, ancienne grange non entretenue, vignes à l'abandon, four à chaux non mis en valeur) ; le projet de réouverture est défini pour une durée de 27 ans ; Les propos tenus des responsables de la société quant aux origines de l'eau pompée et à la manière de la rejeter dans le milieu naturel sont hésitants et se contredisent ;

Il est rappelé que les informations ainsi présentées viennent compléter celles fournies par le dossier d'enquête publique et de la société MEAC lors de la séance précédente, que toutes ces informations sont issues de données vérifiables et reconnues officiellement, et indispensables pour avoir une vision globale de la situation, avec ces avantages et inconvénients. Force est de constater que la commune (directement ou via la communauté de communes) est engagée dans de nombreuses démarches qui semblent aller à l'encontre de ce projet et que les réponses de la société MEAC ne sont pas toujours rassurantes ou précises.

Il est enfin proposé aux représentants de l'association « *Nature et Patrimoine en Layon* » d'apporter des informations complémentaires qui seraient utiles à la compréhension du dossier : il est ainsi fait mention que le conseil départemental indique ne pas avoir été concerté sur ce projet alors qu'il est directement impacté, notamment par les ENS. La vice-présidente devrait donc solliciter les communes, voire le Préfet pour avoir des explications et un retour sur les décisions et recommandations de la commune.

Les conseillères et conseillers sont invités à exprimer leur point de vue sur le projet de réouverture : les échanges sont retranscrits par ordre d'intervention, sans forcément de liens entre chaque intervenant.

1. Bien que l'exploitation prévue se fasse jusqu'à une profondeur de -15m NGF (soit 15m sous le niveau de la mer), l'essentiel de l'activité se fera en surface. S'agissant des nuisances et des mesures qui seront prises régulièrement en phase d'exploitation, il est clairement indiqué dans les rapports une nuisance sonore régulière estimée à 54 dB, ce qui commence déjà à avoir des effets sur la qualité de vie.
2. Ces mesures étant réalisées par la société, il est demandé comment peuvent-elles être vérifiées par un organisme extérieur ?
3. L'exploitation se faisant par tirs de mines, il n'y aucune garantie que les vibrations n'aient pas un effet sur les anciennes mines, avec un risque d'effondrement. Ce volet, bien qu'abordé auprès de la société MEAC, n'est absolument pas développé dans les différents rapports.
4. Quant au pompage de l'eau, il n'y a là non plus aucune garantie que cela n'ait pas d'effet sur les puits, sur lesquels il est d'ailleurs précisé :
5. Qu'il y a peu d'informations sur le nombre de puits (qui doivent être par ailleurs déclarés).
6. La société apporte peu d'éléments quant aux eaux qui seront pompées, puis rejetées : il est indiqué une quantité de 20.000.000 m³ pompée sur 27 ans, ce qui est un contre-sens environnemental à une époque où il est constaté un manque d'eau permanent.
7. Concernant les rivières, il faut savoir que le manque d'eau doit s'apprécier en amont d'une rivière et non à son exutoire. Pour information, *l'Hyrôme* est déficitaire mais pas le *Layon*. Il est ainsi paradoxal de rejeter ces eaux pompées dans le milieu naturel (directement à la rivière) alors qu'elles auraient pu servir à un usage agricole.
8. Il ne faut pas sous-estimer l'impact touristique du secteur : un compteur a été installé à la réserve naturelle du pont Barré, qui a enregistré 30.000 passages en 1 année.
9. Il est constaté une remise en cause systématique des études réalisées et des avis des services consultés.
10. En précision sur ce dernier point, il est rappelé que ce sont des structures environnementales privées et non des services de l'État qui ont été sollicitées par la MEAC. Sans parler de remise en question, il est possible de s'interroger sur la pertinence, dans ce dossier, à laisser la société MEAC choisir les structures qui effectueront les études.
11. Concernant le trafic routier en augmentation, il faut relativiser, cela ne fait que 1 camion toutes les 1/2 heures, sur un secteur qui n'est pas accidentogène. Et la production étant locale, l'impact carbone est moindre.
12. Sur ce point, il est précisé que le calcaire extrait a normalement vocation à être transformé à l'usine d'Erbray (44).
13. En général, les inconvénients sont toujours tolérés quand ils sont « chez les voisins », comme ce fut le cas lors de la construction de l'autoroute ; En précision, il est rappelé que l'ancien conseil municipal avait racheté la voie publique et l'avait classé dans le domaine privé de la commune.
14. Il est cependant précisé que d'autres voies publiques permettent l'accès.
15. Et que le blocage du chemin n'est pas possible en phase d'exploitation.
16. Considérant le trafic, il faut admettre que le projet s'inscrit dans une démarche de circuit court. Et de savoir qu'une entreprise fasse de l'exportation c'est plutôt un bon signe pour l'économie.
17. Il est pour autant indiqué qu'il n'y a pas de manque avéré, le besoin en calcaire pour la société est avant tout une question de rentabilité.
18. Il y aura cependant toujours besoin de calcaire, les sols agricoles étant trop acidifiés
19. A moins de modifier les modes de culture.
20. Le sujet n'est pas aussi binaire : on ne peut pas toujours opposer l'écologie à l'économie.
21. Pour recentrer le débat, il est indiqué qu'à la lecture de tous les documents à disposition, l'objet du débat est de prendre conscience de tous les avantages et les inconvénients et de prendre une décision qui engage la commune sur 27 ans.

22. S'agissant de la population, il est fait remarquer le peu de réactions et/ou d'intérêt sur ce projet. Les informations à disposition sont souvent peu accessibles et trop compliquées. Il y a certes l'association qui apporte un point de vue local mais cela ne reflète pas le pourcentage de la population qui s'est exprimée.
 23. En outre, il est indiqué que, 1 mois d'enquête publique pour un dossier aussi complexe, ce n'est pas suffisant. La consultation de la totalité du dossier très technique est quasiment irréalisable en 1 mois pour un non technicien spécialisé.
 24. Même si l'expression de la population n'est pas représentative, il est souvent constaté des réactions après les décisions, en phase exploitation.
 25. Cependant, il faut reconnaître que le dossier n'est absolument pas nouveau.
 26. Les panneaux sont facilement visibles sur les bords de route.
 27. En précision sur ce point, il est constaté que certains panneaux jaunes ont été placés sur des axes dangereux en cas d'arrêt pour lecture de l'information.
 28. Il semble ne pas y avoir d'intérêt, la tendance aujourd'hui étant à un certain individualisme ; Il est rappelé qu'il semble paradoxal de refuser de faire venir une entreprise sur le territoire ; Il n'est pas entendable pour autant qu'un schéma de circulation passe à St Lambert du Lattay considérant la problématique actuelle de traversée du bourg ; La problématique des eaux de pompage et de rejet est un vrai sujet et peu exprimée : alors que les communes sont obligées de demander des dérogations pour pouvoir arroser, une entreprise pourrait en rejeter des millions de m³ ; Il est précisé que les nuisances, bien qu'existantes, restent très localisées ; La difficulté est de faire la part des choses entre un avis personnel et un avis d'élus.
 29. Pour revenir sur l'historique du dossier, c'est le 3^e projet qui est déposé par la société et les doléances du public ont doublé par rapport à 2008. La mobilisation est plus importante (une pétition de plus de 400 signatures circule) ; Il est également rappelé la décision du tribunal administratif de suspendre l'exploitation en 2017 à la suite d'un recours ; Il a été constaté, lors des anciennes exploitations, l'assèchement régulier de plusieurs sources d'eau.
 30. L'intérêt de la population ne peut pas se juger uniquement par le nombre d'avis déposés sur les registres : nombreuses sont les personnes qui se sentent concernées mais qui ont une appréhension pour venir écrire. Ils ne se sentent pas suffisamment connaisseurs sur le sujet, d'une part, et pensent surtout que c'est en ce sens que l'expression doit se faire.
 31. Il est indiqué que les routes ne sont certainement pas toutes dimensionnées pour accueillir régulièrement des poids lourds de ce gabarit : les tracteurs routiers font plus de 35 tonnes.
 32. Dans le cas d'une réouverture du site, il faut se poser la question du devenir du site, qui est facilement accessible et dangereux (avec plusieurs accidents graves).
 33. Sachant qu'une telle surface est quasi impossible à surveiller et à sécuriser de manière pérenne.
 34. Il est notamment posé la question de savoir si les terrains étaient à vendre.
 35. Il est en outre évoqué le principe d'en faire une base de loisirs
 36. Ce qui n'est pas sans poser la question de son accessibilité et du stationnement, avec création de parkings.
 37. Et de leur financement.
 38. Il est apporté une précision sur la société MEAC, qui appartient à un grand groupe international : ce n'est pas une petite entreprise locale.
 39. L'intérêt n'est cependant pas qu'économique, il est beaucoup plus large.
 40. La société reconnaît que l'objectif est de rentabiliser son usine d'Erbray, faut-il comprendre que le besoin n'est pas si important ; La problématique de l'eau reste le souci majeur, auquel la société n'apporte que peu d'éléments
 41. Et la visite sur le site n'a pas rassuré les élus présents avec des arguments contradictoires et hésitants sur la question des eaux de ruissèlement et/ou de la présence d'une nappe de surface.
 42. Les services du département estiment que le débit des rivières diminuera de près de 40% d'ici à 2050.
 43. Il est indiqué que les ressources de calcaire en France ne sont pas négligeables.
- Tous les conseillers et conseillères ayant pu s'exprimer à leur guise, il est ainsi proposé de donner un avis.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-12,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.122-1 et suivants, R.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.512-1 et suivants, R.512-14 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.300-1 et suivants, R.311-10 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2021-n°240 portant ouverture d'une enquête publique suite au dépôt d'un dossier soumis à autorisation environnementale par la société MEAC Sas, concernant un projet de réouverture de carrière à Val du Layon, sis au lieudit *L'Orchère* sur la commune déléguée de St Aubin de Luigné,

VU les notes de synthèses transmises avec les convocations des conseils du 14 septembre et du 12 octobre 2021, ENTENDU le rapport présenté,

CONSIDERANT la demande de plus d'un tiers des membres présents, et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret avec la question suivante : « êtes-vous FAVORABLE ou DEFAVORABLE à l'autorisation d'ouverture ? »

DEFAVORABLE	16
ABSTENTION	-
FAVORABLE	8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

EMET un avis défavorable au projet de réouverture de la carrière de *L'Orchère* à St Aubin de Luigné,

MOTIVE sa décision par les éléments suivants :

La problématique de la ressource en eau est la thématique qui pose le plus d'interrogations et d'inquiétudes. Les réponses apportées par la société MEAC ne sont pas convaincantes, voire contradictoires et les différentes études ne permettent pas de savoir avec précision d'où vient cette ressource et n'apportent donc aucune garantie sur la manière de la gérer et de la contenir en phase exploitation, et encore moins de faire le lien avec les autres sources locales (puits, nappe de surface) ;

Les questions de sécurité routière et du transport en général sont contraires à la tendance qui est notamment de limiter le trafic et l'impact carbone. Les routes empruntées sur les deux trajets privilégiés sont parfois étroites, avec des portions très sinueuses, possèdent plusieurs croisements dangereux et un passage sur un pont particulièrement dangereux lui aussi. L'ensemble des routes semble inadapté ;

Quant aux nuisances existantes (bruit, vibrations, poussière) et aux mesures indiquées, elles sont confirmées par l'avis des services consultés mais ne sont le reflet que d'estimations et ne donnent aucune garantie actuelle quant à leur impact sur la qualité de vie, sur une période de 27ans ;

D'un point de vue plus globale, ce projet de réouverture de carrière va à l'encontre des décisions et des orientations prises directement par la commune, mais également à l'échelle plus importante dans le cadre de l'aménagement du territoire (projet de territoire communautaire, PCAET) ;

L'intérêt patrimonial remarquable du secteur, dans un périmètre aussi proche, est incohérent avec un projet de carrière : 2 ENS, 1 ZNIEFF de type II, 1 réserve naturelle, le Layon en zone Natura 2000, le site du patrimoine mondial de l'Unesco, 4 monuments historiques ;

En complément, la carrière est dans la zone ENSD ce qui semble être en totale contradiction avec les objectifs du conseil département du Maine-et-Loire qui qualifie cet espace comme étant naturel et offrant un intérêt majeur sur le plan paysager, géologique ou écologique et pour lequel le département mène une politique de préservation et de valorisation selon des critères liés à la biodiversité et à leur vulnérabilité (pression urbaine, activités humaines inadéquates, disparition d'activités agricoles) ;

DEMANDE que les préconisations suivantes soient appliquées en cas d'autorisation d'exploitation de la carrière :

Sécuriser les voies D106/D961/D17 dans les mêmes termes qu'exprimés par la commune de Chaudefonds sur Layon et garantir leur bon entretien ;

Éviter les camions aux heures de passage ALEOP : les horaires seront à vérifier auprès d'ALEOP par la société MEAC ;

Éviter les mardis, jours de marché, à Chalennes ;

Mettre en place en interne (par la société MEAC) une politique de contrôle sur le bâchage obligatoire des camions ;

Prévoir une activité pédagogique avec des naturalistes auprès de chaque école des communes PPA, Chalennes et Val du Layon ;

Effectuer les tirs de mine sur un calendrier préalablement transmis aux communes, entre 10h et 16h et à heure fixe ;

Avoir une vigilance particulière sur le Château de la Haute Guerche, patrimoine classé ;

Exclure la traversée du bourg de St Lambert du Lattay comme trajet de substitution au vu des conditions très complexes rencontrées avec les poids lourds sur les axes actuellement choisis ;

Garantir la remise en état du four à chaux et son accessibilité à des fins touristiques, à l'entrée du site de la carrière ;

Garantir la remise en état du patrimoine bâti, dont la ferme du 14^e siècle ;

Envisager une exploitation sur 5 ans révisable 1 fois, soit, pas plus de 10 ans d'exploitation ;

Valoriser et entretenir les terrains viticoles en AOP ;

Se conformer aux prescriptions du CPIE pour un maintien de l'habitat des chauves-souris ;

Veiller à ce que des études précises soit réalisées sur l'état qualitatif et quantitatif des eaux captées et rejetées de profondeur ;

Disposer d'une étude d'impact des poussières sur les habitations limitrophes ;

Mesurer périodiquement les impacts sur la faune et la flore ;

Avoir une surveillance particulière du *Buhards* et du *Layon* quant au rejet des eaux et de leur impact dans l'environnement ;

Fournir la commune de Val du Layon, à la demande, en matériaux pour les chemins et en grosses pierres pour le « blocage » de certaines zones ;

Pour extrait conforme au registre

Le 22 octobre 2021

Le Maire, **Sandrine BELLEUT**